Vendredi 7 juin 2024
De 18h00 à 24h00
Place Bernard Palissy
FONTENAY TRESIGNY 77610

MARCHÉ NOCTURNE

Professionnels ☐ **Particuliers** ☐

**** Veuillez mettre une croix selon votre fonction et votre activité***

Nom : …….. **Prénom** ……

Raison sociale:……

Produits présentés:

……

……

Adresse : ……

C.P. : ……Ville: ……

Téléphone : …… Portable : ……..……

Courriel souhaité (Mail) : ……

- ***Professionnels :***

N° de registre de Commerce : …….. Délivré le :……

A : ……..

- ***Particuliers:***

C.I. ou P.C ou Passeport N°: …… …..Délivré le …..……

A* : ……

✓ Métrage souhaité* : ……..X **4€ le mètre linéaire** soit :……..…….. €uros

Chèque N° ……Établissement Bancaire : ……..

Ou espèces……..……€uros

Déclaration sur l'honneur des informations mentionnées ci-dessus et du respect des notifications transmises par l'association organisatrice.Avant d'établir votre inscription, vous êtes priés de prendre connaissance du règlement intérieur du Marché Nocturne et d'y souscrire totalement (joint au présent document d'inscription).

J'accepte les conditions de participation et le règlement intérieur.

Signature Obligatoire

➢ *envoyer :*

- **Le bon d'inscription.**
- **la copie de la carte d'identité.**
- **1 enveloppe timbrée à votre adresse.**
- **1 chèque à l'ordre de Fontenay animation.**

Toute fiche incomplète ou manquante, manquement à la copie d'identité, à enveloppe retour ou de règlement correspondant ainsi que le non-respect des délais d'inscription pourront rendre l'inscription nulle.
La mairie de Fontenay Trésigny n'étant pas organisatrice, il est inutile de se renseigner auprès de ses services.

FONTENAY ANIMATION - Mairie de Fontenay Trésigny
Secrétariat « Marché nocturne » - 26 Avenue du général de Gaulle - 77610 FONTENAY TRESIGNY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin que ce Marché Nocturne se déroule dans un esprit de convivialité et de respect mutuel de chacun ; nous vous rappelons les règles élémentaires que nous vous engageons à respecter.

1- Admission :

Le bureau organisateur se réserve le droit d'accepter ou refuser une candidature. **En cas de refus, le souscripteur sera informé de la décision du bureau « AVANT » la semaine qui précède la manifestation.**

- En cas d'annulation de l'inscription par l'exposant avant la semaine qui précède la manifestation, des frais correspondant à 50% du montant versé seront retenus, passé ce délai, les versements restent acquis **aucun remboursement ne sera effectué**.

2- Emplacements :

- Les emplacements ne sont pas acquis d'année en année et sont attribués au fur et à mesure des inscriptions par les organisateurs.
- L'installation des stands d'exposition ne pourra se faire qu'à partir de **17h**. Les placiers seront à votre disposition pour vous guider vers votre emplacement qui sera matérialisé et numéroté au sol.

3- Intempéries:

- L'organisateur étant le seul habilité à décider d'une éventuelle annulation du Marché Nocturne pour des raisons climatiques, aucun remboursement ne sera effectué pour quelques motifs que ce soit sans l'accord du bureau de **Fontenay Animation**.

En cas d'intempéries :

- Le vent n'est pas une cause d'annulation et de report.
- S'il pleut après l'installation, il ne sera procédé à aucun report.

Les organisateurs n'étant pas des météorologues, il est inutile de téléphoner pour savoir le temps qu'il fera!!!!

4- Installation et Remballage :

- Aucun exposant ne pourra disposer son installation (barnum ou parasol compris) de manière à gêner la sécurité ou le passage des véhicules de secours en cas d'intervention.
- En cas d'absence d'un souscripteur, les exposants ne pourront pas changer de place sans l'accord du bureau organisateur.
- Un minimum de respect et de courtoisie envers vos voisins est élémentaire, cela facilitera l'esprit de convivialité souhaité pour cette manifestation.
- L'emplacement à l'issue de la manifestation devra être aussi propre que vous l'avez trouvé en arrivant.
  Un contrôle très strict sera mis en place par l'organisateur.
- Des sacs poubelle seront mis à disposition de chaque stand afin de permettre l'enlèvement de tous les objets destinés à être jetés.

5- Propreté de Fontenay Trésigny:

- Le service de ramassage des ordures n'étant plus assuré par la commune, il est interdit de laisser sur les emplacements des détritus ou objets invendus quelle qu'en soit la taille, la police municipale convoquera tout contrevenant.
- Chaque exposant s'engage à respecter son emplacement délimité et à le nettoyer avant son départ.

6- Sécurité :

- Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à quitter les lieux avant minuit.
- Préalablement informés, les exposants seront entièrement responsables des éventuels débordements sur la voie publique.
- Nous demandons aux exposants d'être très vigilants pour éviter tout risque d'incendie.
- Nous nous réservons le droit d'expulser un exposant qui ne se soumettrait pas aux conditions citées ci-dessus.

7- Assurances :

- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, perte ou détérioration de toute nature.
- Les exposants feront leurs affaires personnelles de toute assurance garantissant tous les risques attenants à leur stand.
- La surveillance de leur stand leur incombe durant la durée du Marché Nocturne.

8- Dispositions Générales :

- Lors de l'inscription, les exposants se sont engagés sur l'honneur sur les informations demandées et conformes à la législation en cours.
- L'organisateur ne peut être tenu pour responsable sur les manquements qui pourraient être amenés à être constatés par ***les autorités pouvant effectuer des contrôles sur les personnes et marchandises.***
- Une attitude agressive orale ou physique sur un membre de l'organisation, une attitude pouvant nuire à l'ordre public, l'organisateur se réserve le droit de porter plainte ou demander aux autorités compétentes son expulsion immédiate sans qu'il puisse prétendre à son remboursement.

9- Vente de Boissons :

- La dégustation et la vente de boissons alcoolisées doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.

10 - Article 5 de l'arrêté municipal relatif à cette manifestation.

- Toute personne n'ayant pas été préalablement inscrite ou n'ayant pas acquitté son droit de réservation sur les registres du Marché Nocturne sept jours avant et validé par le président de l'association **FONTENAY-ANIMATION** ne sera pas autorisée à s'installer le jour de la manifestation .
- En cas d'installation sauvage, il sera fait appel aux autorités compétentes afin d'y mettre un terme et le cas échéant des poursuites pourront être engagées.

11-Alimentation Électrique :

Le matériel électrique est à votre charge .Le branchement électrique disponible en fonction de nos moyens et dans la mesure du possible.

Le président
M.LAGREVE Christophe
Le 27 janvier 2024